

COOPERATION INTERNATIONALE**Projet d'insertion par l'échange avec la ville de Brandebourg**

Accord de coopération et convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

En décembre 2008, la ville d'Ivry-sur-Seine et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ont manifesté leur souhait de participer au projet européen « Intégration par l'échange » avec la ville de Brandebourg.

Du 23 au 26 mai 2009, la ville d'Ivry a accueilli une délégation allemande pour échanger sur ce projet et sur l'évolution qu'il a connu ces derniers mois.

En effet, ce projet, initialement porté par la ville de Brandebourg est aujourd'hui piloté, pour des raisons administratives et financières, par l'organisme de formation allemand VHS.

Le projet, financé par le ministère allemand du travail et de la femme, via un financement européen (FSE¹), prévoit l'envoi de jeunes allemands en difficulté d'insertion professionnelle, à Ivry entre janvier 2010 et août 2011. Au total 54 jeunes séjourneront à Ivry : 5 groupes d'une dizaine de jeunes pour des périodes de 3 mois. Ivry recevra une aide financière pour couvrir la totalité des frais liés à l'accueil des jeunes (logement, transport, cours de langue, accompagnement, loisirs, etc.).

Ce projet représente une belle opportunité pour la Ville au lendemain des Assises de la jeunesse. Toutefois, des financements devront être trouvés pour le séjour des jeunes ivryens à Brandebourg, celui-ci n'étant pas pris en compte dans le projet. En effet, il apparaît très important de travailler à la réciprocité de cet échange entre les jeunes d'Ivry et de Brandebourg.

Le projet présenté par le centre de formation VHS a été sélectionné mais doit à présent être construit afin d'obtenir les financements. Pour cela, la signature d'un accord de coopération technique entre Ivry et le porteur du projet VHS est nécessaire. Par ailleurs, nous proposons également, pour donner de l'ampleur politique au projet, la signature d'une convention de partenariat entre la ville d'Ivry et la ville de Brandebourg.

Je vous propose donc d'approuver l'accord de coopération transnationale avec VHS ainsi que la convention de partenariat avec la ville de Brandebourg relatifs au projet d'insertion par l'échange.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : - accord de coopération

- convention de partenariat

- compte-rendu de la délégation allemande

¹ Fonds social européen

COOPERATION INTERNATIONALE
Projet d'insertion par l'échange avec la ville de Brandebourg
Accord de coopération et convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1115-1,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

considérant que le projet d'insertion par l'échange, ayant pour objectif de permettre à des jeunes ivryens et allemands de 18-25 ans en difficulté professionnelle de faire un stage ou une formation à l'étranger, s'inscrit dans le cadre de la coopération entre les villes d'Ivry et de Brandebourg,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a manifesté à plusieurs reprises son souhait de développer les projets en faveur de la jeunesse,

considérant que le projet d'insertion par l'échange représente une opportunité pour la ville d'Ivry, au lendemain des Assises de la jeunesse,

vu l'accord de coopération, ci-annexé,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accord de coopération avec VHS et la convention de partenariat avec la ville de Brandebourg relatifs au projet d'insertion par l'échange et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009